Commune de Montanaire
Canton de Vaud
District du Gros-de-Vaud

PLAN D'AFFECTATION COMMUNAL

PLAN FIXANT LA LIMITE DES CONSTRUCTIONS
LOCALITÉ DE CHANÉAZ

Échelle 1 :1'000

Enquête publique

Mai 2021

Approuvé par la Municipalité dans sa séance du : Le Syndic : La Secrétaire :	Soumis à l'enquête publique du : au : Le Syndic : La Secrétaire :
Adopté par le Conseil communal dans sa séance du : Le Président : La Secrétaire :	Approuvé par le Département compétent Lausanne, le : La Cheffe du département :
	Entré en vigueur le :

Jaquier Pointet SA
Géomètres brevetés

Rue des Pêcheurs 7
Case postale
1401 Yverdon-les-Bains

024 424 60 70
info@japo.ch
www.japo.ch

LÉGENDE

Limite du plan d'affectation communal

LIMITES DES CONSTRUCTIONS

Limite des constructions maintenue en vertu du plan fixant la limite des constructions approuvé le 17 décembre 1993

Limite des constructions nouvelle

Limite des constructions radiée (approuvée le 17 décembre 1993)

Front d'implantation obligatoire maintenu

Front d'implantation obligatoire

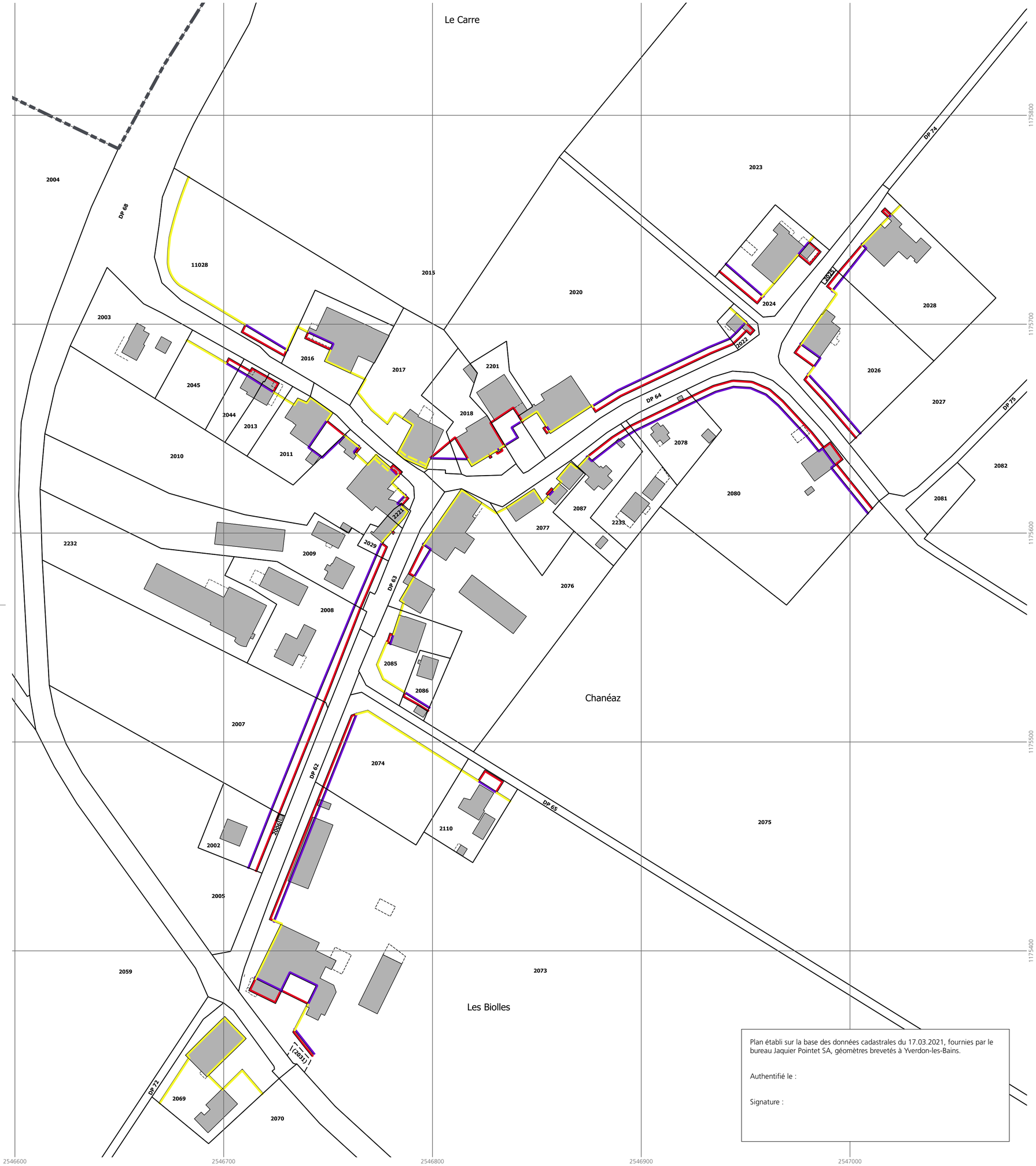

Plan établi sur la base des données cadastrales du 17.03.2021, fournies par le bureau Jaquier Pointet SA, géomètres brevetés à Yverdon-les-Bains.

Authentifié le :

Signature :